ARRÊTÉ

PORTANT NOMINATION PAR VOIE DE MUTATION

DE M ..................................

*GRADE*

Le Maire *(ou le Président)* de …………..……,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

*(Le cas échéant)* Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° .…… du ……….… portant statut particulier du cadre d’emplois des ………………..……,

Vu la délibération en date du …… créant un emploi de …………………..à temps complet *(ou à temps non complet à raison de …… heures hebdomadaires*,

Vu la déclaration de vacance d’emploi enregistrée auprès du Centre de Gestion sous le n°………………………,

Vu la candidature de M ……….……,

Vu l’arrêté en date du ……….……, à effet du ……….…… fixant la dernière situation de M …….……… et le *(la)* classant au …… échelon du grade de …………….., avec une ancienneté de ……,

Vu l’accord de Monsieur le Maire *(ou Président)* de …………………..…. , collectivité d’origine, pour que la mutation prenne effet le ………..,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : A compter du ……….……, M …….……… est nommé*(e)* ………………… *(grade)* par voie de mutation à temps complet (*ou à temps non complet à raison de …… heures hebdomadaires*).

ARTICLE 2 : A la date précitée, M …….……… est classé*(e)* au …… échelon, Indice Brut ……, avec une ancienneté de ……………

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l’Etat, notifié à l'intéressé*(e)*, et dont ampliation sera transmise :

- au Président du Centre de Gestion,

- au Comptable de la Collectivité.

Fait à …………… le …………….,

Le Maire *(ou le Président)*,

Le Maire *(ou le Président)*,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d’Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...................

Signature de l’agent :